

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

JOURNAL DE ROUBAIX

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX 11 JUILLET 1875.

Le rapport Savary

L'événement du jour est la publication du rapport Savary et de ses annexes : cela constitue le dossier de l'enquête sur l'élection de la Nèvre. Nous devons à propos de ce document, dire notre opinion à nos lecteurs, et nous le ferons avec une complète indépendance d'esprit.

Nous ne nous plaçons pas à un point de vue particulier, et nous entendons dominer le débat, n'apportant dans son examen qu'une préoccupation, celle d'être juste et impartial. Or, nous nous demandons tout d'abord si le but que se sont proposé les promoteurs de cette enquête est atteint. Qu'a-t-on voulu? Faire annuler l'élection d'un bonapartiste; révéler, combattre et paralyser la propagande du parti bonapartiste.

Eh bien, d'après les renseignements que nous recevons de Paris il y a lieu de croire que ce double but ne sera pas atteint : la chambre vraisemblablement validera l'élection de M. de Bourgoing. L'enquête aura sans doute réussi à révéler les agissements du parti bonapartiste; mais quelle sera la sanction de cette révélation? Ira-t-on jusqu'à mettre hors la loi tout un parti? Après avoir proclamé la déchéance d'une dynastie, voudra-t-on, pourra-t-on proclamer la déchéance civile et sociale de ceux qui la regrettent et espèrent la voir régner de nouveau un jour; voudra-t-on, pourra-t-on décréter une proscription en masse?

Non, le résultat de l'enquête se borne à ceci : on a révélé que le parti bonapartiste s'est agité et s'agit. Est-ce bien une révélation; est-ce que conservateurs et radicaux ne savent pas de puis longtemps à quoi s'en tenir? C'est le bruit, c'est le scandale qu'on a produit. Profite-t-il à la République? Si nous étions républicains nous serions loin de nous en réjouir, car il est démontré que, en face des radicaux organisés pour conquérir le gouvernement du pays, il existe une autre forme contraire, qui est l'ennemi de la première et vers laquelle, dans les jours de péril social, une partie de la nation pourrait se porter.

De combien de scandales particuliers se compose ce scandale général, que d'imputations révélées, que de manœuvres. La lecture de tous ces documents nous laisse sous le poids d'une invincible tristesse. Car nous nous demandons ce qui serait mis au jour si une enquête semblable pouvait se faire pour les agissements du parti radical; que d'accointances, que d'alliances, que d'engagements l'on découvrirait entre les républicains, les radicaux, la Commune, l'Internationale! Ce sont nos misères que l'on mettrait à nu et dont le rapport Savary ne nous montre qu'un aspect.

Voilà ce que la révolution a fait de la France. Nous nous faisons honneur d'appartenir à une autre école politique que celle qui use de pareils moyens d'action. Nous croyons que le scandale ne profite pas à ceux qui le provoquent, et il est à prévoir que le parti bonapar-

tiste ne sortira pas affaibli de cette lutte de 14 mois dans laquelle les orléanistes appuyés sur les radicaux ont bataillé contre lui. Rappelons que dans les dernières années de l'Empire les persécutions dirigées contre les républicains et les internationalistes tournaient au profit des persécutés. C'est là une conséquence à laquelle n'ont point songé les adversaires du parti impérialiste.

La haine et la passion sont mauvaises conseillères dans la vie privée; dans la vie politique elles sont le plus souvent une faute. Le rapport Savary n'aura point de sanction pratique puisqu'il ne fera pas disparaître le parti contre lequel il a été dirigé, et même nous ne serions pas surpris que le parti bonapartiste n'en ait tiré la propagation et ne le répandît aussi à un grand nombre d'exemplaires, pour attester sa force par le témoignage du luxe d'efforts tentés contre lui. Le scandale nait du scandale.

Répétons-le, car c'est la seule consolation qui puisse pour nous corriger l'effet de pareils événements, nous nous réjouissons d'être en dehors des partis qui se livrent de tels combats; réjouissons-nous de suivre la ligne droite, de marcher le front haut, de ne pas tremper dans des conspirations où se meuvent de telles passions; réjouissons-nous de pouvoir dire : notre honneur ne fait qu'un avec celui de notre pays.

ALEXANDRE WATTEAU.

Cinq milliards évaporés

L'article instructif et mordant qu'on va lire est un extrait de l'ouvrage que M. Victor Bonnet vient de publier sous ce titre : *Le Crédit et les Banques d'Allemagne*.

Il y a dans le paiement de l'indemnité prussienne un spectacle assez curieux à considérer : c'est l'effet qu'il a produit sur l'Allemagne elle-même.

Il semblerait que, si nous, débiteurs, nous avons pu nous acquitter si facilement, le créancier ait à regret notre argent à dû en profiter beaucoup et immédiatement. C'est presque le contraire qui a eu lieu. Nous avons versé nos cinq milliards à l'Allemagne, et elle a été livrée au même moment à une crise financière effroyable. Jamais l'argent n'a été plus rare et plus recherché chez elle, et jamais on n'avait vu autant de faillites.

Cela rappelle l'histoire de l'Espagne après la découverte de l'Amérique. Chaque année, des galions chargés d'or et d'argent arrivaient dans la péninsule; on crut qu'on n'avait plus besoin de travailler pour s'enrichir; les industries s'arrêtèrent, et un beau jour, lorsque les galions cessèrent de venir, l'Espagne se trouva plus pauvre qu'auparavant.

En Allemagne, ce ne sont pas précisément les industries qui se sont arrêtées par suite du paiement de nos milliards; on leur a donné, au contraire, une impulsion trop grande.

On s'est figuré qu'on pouvait tout entreprendre avec une pareille indemnité, qu'il n'y avait plus de limite aux spéculations, et alors on en a organisé de toutes sortes, des bonnes et des mauvaises, — beaucoup plus de ces dernières, qui ont absorbé des capitaux immenses, — et lorsque la première fièvre a été pas-

sée, qu'on a voulu prouver ces spéculations au véritable critérium de la valeur, c'est-à-dire les couvrir en espèces métalliques, on s'est aperçu que la plupart ne reposaient sur rien de sérieux.

Un homme très-compétent en matière financière, au delà du Rhin, M. Samberger, a publié un travail intéressant sur les conséquences de notre indemnité; il regrette pour son pays qu'elle eût été payée aussi vite et en numéraire. Il devait en résulter, selon lui, une exagération dans les travaux publics et une hausse non justifiée des salaires. Il prévoyait le moment où, ces travaux ayant cessé parce que l'indemnité serait absorbée, il y aurait une crise effroyable et une misère très-grande.

Le tableau était peut-être un peu chargé, mais le fond était vrai : rien ne doit venir trop vite, la richesse pas plus qu'autre chose et le progrès le mieux assuré est toujours celui qui s'accomplit avec le temps. L'Allemagne, recevant tout à coup cinq milliards d'espèces métalliques, s'est trouvée dans la position d'un homme pu aisé auquel tombe un héritage considérable; il faudra que cet homme soit bien prudent et bien maître de lui pour ne pas, dans les premiers moments d'ivresse, commettre des folies qui lui feront perdre une partie de ses capitaux.

L'Allemagne a commis ces folies, et c'était naturel. Il faut ajouter aussi que l'argent payé aux Prussiens l'a été non pas à la nation, mais au gouvernement. Or, celui-ci le garde plus ou moins longtemps dans ses caisses avant d'en faire la répartition à ses confédérés, et, comme d'ailleurs il en réserve une partie notable pour ses propres besoins, pour l'amélioration du matériel de guerre et pour le changement du système monétaire, l'effet immédiat de nos paiements n'a pas été de répandre plus de numéraire dans le pays; il s'est même produit ce fait assez singulier que beaucoup de traités fournis sur l'Allemagne aient été acceptés par des banquiers allemands en échange de contre-valeurs françaises, ceux-ci se trouvant obligés de faire les fonds à l'échéance et contribuant encore à épaisir au profit de l'Etat la réserve métallique de la nation.

De là des embarras qu'il est facile de comprendre et qui ont été d'autant plus grands qu'on avait escompté d'avance l'effet de l'indemnité. Voilà où en est l'Allemagne après avoir reçu nos 5 milliards : elle subit une crise financière, et son marché est beaucoup moins solide que le nôtre. Etrange contradiction des prévisions humaines!

L'ouvrage de M. Victor Tisserot : *Voyage au pays des milliards* vient d'être conté par la police prussienne chez tous les libraires d'Alsace-Lorraine. Cependant on dit qu'en même temps que M. Dentu recevait cet avis de Mulhouse, une lettre de Berlin, signée d'un rédacteur propriétaire d'un grand journal, lui demandait le droit de traduire en allemand le *Voyage au pays des milliards*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 juillet

La séance est ouverte à 2 h. 30, sous la présidence de M. le duc d'Angoulême-Paquet.

Plusieurs demandes de rectification sont présentées sur le procès-verbal.

MM. Cochery, Honoré Roux, Wolowski, Eyraud-Duverney et Bouchet, portés comme s'étant abstenus de prendre part au scrutin

sur l'amendement Lucien Brun, déclarent avoir voté contre cet amendement. M. de Champagnier, porté comme s'étant abstenus, déclare avoir voté pour le même amendement.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

L'Assemblée a voté hier un amendement de M. Lucien Brun sur le 3^e paragraphe de l'article 12.

Le 4^e paragraphe de cet article est mis aux voix et adopté.

Un amendement s'ouvre sur l'ensemble de l'article 12.

Voici les chiffres : Votants, 661; majorité absolue, 331; pour l'article 1^{er}, 336; contre, 325.

L'Assemblée a adopté.

Art. 13. — Les élèves des facultés libres pourront se présenter pour l'obtention de grades devant les facultés de l'Etat, en justifiant qu'ils ont pris, dans les facultés dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. Les élèves des universités libres pourront se présenter, s'ils le veulent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'article 14.

Toutefois le candidat ajourné devant une faculté de l'Etat, ne pourra se présenter ensuite devant le jury spécial, et réciproquement, sans avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique.

L'inscription à cette disposition entraîne la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

Le baccalauréat ès-lettres et le baccalauréat ès-sciences restent exclusivement conférés par les facultés de l'Etat.

Art. 14. — Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'Etat et de professeurs des universités libres, pourvu du diplôme de docteur. Ils seront désignés, pour chaque session, par le ministre de l'instruction publique, et si le nombre de membres de la commission d'examen est pair, ils seront pris en nombre égal dans les facultés de l'Etat et dans l'université libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Dans le cas où le nombre est impair, la majorité sera du côté des membres de l'enseignement public.

La présidence, pour chaque commission, appartiendra à un membre de l'enseignement public.

Le lieu et les époques des sessions d'examen seront fixés, chaque année, par un arrêté du ministre, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique.

Sur l'article 15, M. Caussire a présenté un amendement ainsi conçu :

Art. 15. — Rédiger ainsi le premier paragraphe :

« Les universités et les facultés libres ne pourront recevoir que d'une loi le droit de conférer des grades. »

Supprimer les deux autres paragraphes.

M. Caussire déclare ainsi cet amendement adopté.

M. Lepetit propose de remplacer les art. 13 et 14 par une disposition ainsi conçue :

« Les élèves des facultés libres devront se présenter pour l'obtention des grades devant les facultés de l'Etat, en justifiant qu'ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements. »

L'orateur réclame pour l'Etat exclusivement le droit de conférer les grades. Il s'agit de démontrer que, d'ailleurs, les facultés de l'Etat ont toutes les garanties nécessaires de compétence et d'impartialité.

L'orateur se préoccupe aussi du danger qui pourrait résulter d'un enseignement supérieur abandonné complètement à lui-même. N'y a-t-il pas lieu de redouter que les doctrines qui seront professées dans les Universités libres ne nuisent toujours du respect absolu des principes de notre code civil? N'y a-t-il pas lieu de craindre, par exemple, que les principes de notre droit public en matière de mariage et de testament soient publiquement attaqués? En d'autres termes, l'orateur prévoit dans les Universités libres un danger pour notre code civil. (Applaudissements à gauche.) Il prévoit encore que, dans l'avenir, les magistrats qui auront étudié leur droit à cette école seront passés dans la pratique des théories destructives de notre droit public. Il y a là un double danger auquel l'orateur estime qu'il convient de parer. La commission montrait légèrement son projet primitif, a proposé l'institution d'un jury mixte présidé par un membre de l'Université. L'orateur craint que ce remède ne soit inefficace. Le jury mixte fonctionne en Belgique depuis le nombre d'années. Or, quels fruits a-t-il produits dans ce pays? De l'aveu des hommes compétents,

le jury mixte est un enseignement supérieur général de citoyens des deux sexes en Belgique.

Pourquoi nous occuper d'un tel amendement en France des résultats plus favorables? L'orateur ne le pense pas. Les partisans et les promoteurs les plus ardents du projet alléguent la nécessité de relever chez nous le niveau des hautes études. En premier lieu, il n'est pas exact, il n'est pas juste de prétendre que notre enseignement supérieur, dans les conditions actuelles, soit en voie de décadence. Ensuite, l'orateur pense que l'on prend un mauvais moyen pour arriver au but cherché. Il prévoit en effet que les futurs établissements libres devront quelque difficulté à recruter un personnel enseignant offrant des garanties suffisantes. Il prévoit aussi que ces établissements en viendront à n'être guère autre chose que des institutions préparatoires aux examens. En de telles conditions, à quoi se résoudra l'enseignement supérieur que l'on avait rêvé. L'orateur voudrait donc supprimer les articles 13 et 14. S'il lui était permis de compléter sa pensée, il demanderait même la suppression de la loi tout entière.

En effet, cette loi va briser le lien qui unissait les membres de la jeunesse française. La discussion des cours a commencé avec la loi de 1850 qui a inauguré la liberté de l'enseignement secondaire. La loi nouvelle, achèvera cette œuvre. Car, quoi qu'en ait dit naguère un orateur éminent, ce n'est pas la part que la loi nouvelle prépare, c'est la guerre. (Applaudissements à gauche.) — Proclamations à droite.

M. Chesnelong combat l'amendement comme tendant à rendre absolument impossible la création d'universités libres. Si cet amendement était adopté, les professeurs libres seraient réduits à une situation inacceptable, en ce sens qu'elle serait incompatible avec leur dignité personnelle. L'amendement est en outre pour résultat de faire le vide autour des universités libres, par ce motif qu'il offrirait pas aux jeunes gens une sécurité suffisante. Il ne respecterait pas non plus la liberté des pères de famille.

L'amendement de M. Lepetit serait donc la destruction de la loi tout entière. A ce point de vue, l'orateur le condamne et conclut à son rejet.

Le préopinant a critiqué l'institution du jury mixte. Mais le jury mixte n'est pas l'idéal de l'orateur et de ses amis. Ils avaient désiré mieux. Mais le jury mixte est un minimum indispensable. Le préopinant a reproché au jury mixte — d'avoir provoqué l'abaissement du niveau des hautes études en Belgique. Aux témoignages invoqués sur ce point par M. Lepetit, l'orateur oppose ceux que Mgr l'évêque d'Orléans a produits au cours de la 2^e délibération. Mais que craint-on? Les professeurs de l'Etat ne feront-ils point partie des jurys mixtes? Ne pourront-ils pas opposer leurs boules noires aux boules blanches des professeurs libres? Se défierait-on de l'influence des professeurs de l'Etat? Non, dans la pensée de l'orateur, le principal grief des adversaires de la liberté de l'enseignement supérieur est celui-ci : On le croit homme à elle-même; mais on craint en l'état qu'elle ne profite aux catholiques. (Applaudissements à droite.)

M. Brémond, autour d'une proposition sur la liberté de tester, présentée par lui il y a 2 ans, de concert avec M. Mortimer-Ternaux, vient relever une allusion faite par M. Lepetit à cette proposition. L'orateur reproche à M. Lepetit d'avoir dénaturé la pensée et le caractère de cette proposition qui ne tendait nullement à rétablir la liberté absolue de tester. Il s'agit uniquement, dans l'intérêt de l'agriculture, d'instituer une liberté relative et subordonnée à certaines conditions.

Clôture de la discussion de l'amendement Lepetit.

Un scrutin s'ouvre sur cet amendement.

Voici les chiffres : Pour l'amendement, 339; contre, 360.

L'Assemblée a rejeté.

M. de Rambures a présenté sur les art. 13 et 14, de concert avec M. Hervé de Saisy, deux amendements ainsi conçus :

« Art. 13. — Les universités et les facultés libres ont le droit de conférer des grades honorifiques, conformément aux programmes d'études qu'elles auront adoptés. »

« Art. 14. — L'Etat, pour les places et les fonctions qu'il confère, n'a aucun égard aux grades honorifiques qu'il plaira aux universités d'instituer. »

M. de Rambures monte à la tribune. L'orateur développe les amendements ci-dessus. Malheureusement sa voix, très-faible,

qui se déclinait dans toute sa violence.

XIX. — DEUX TRÉSORS.

Le cabaret du père Corentin La Fumade n'était pas un des mieux fréquentés du pays. Les méchantes langues racontaient que ses habitués, après y avoir bu plus que de raison, commettaient souvent dans le pays des crimes dont nul ne parvenait à nommer les auteurs. Attaques sur les grandes routes, meurtres de blé incendiés, luttés traitresses dans lesquelles succombait un honnête homme se multipliaient du côté de Coëtquen...

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

Feuilleton du Journal de Roubaix
DU 12 JUILLET 1875.

PATIRA

PAR
RAOUL DE NAVERY

XVIII. LE COUTEAU DE CHASSE.

(Suite).

Cependant il suivit le conseil du paysan, en ce sens qu'il pressa l'allure de sa jument et lui fit prendre le galop.

La bête allait gaillardement, comme si elle comprenait qu'elle avait intérêt à regagner l'écurie le plus vite possible, et Simon se dit qu'il avait bien le temps d'arriver.

Il devait traverser un bois peu étendu, mais dont les branchages formaient un chemin difficile. Les rameaux lui fouettaient le visage, les épines piquaient les jambes de sa monture.

— Je ne serai pas avare d'avoine, fit-il en caressant le cou de la vaillante bête; encore un temps de galop, ma vieille! l'écurie sera fraîche, et, si tu es trop lasse, tu boiras une bouteille de vin pour te chauffer.

Soit que le cheval comprit la valeur de ces promesses encourageantes, soit qu'en réalité il eût lui-même une cer-

taine impatience de regagner son écurie, il obéit à la voix de Simon et s'élança à travers le dédale des grands arbres. Mais brusquement il trébucha et poussa un hurlement de douleur. Il s'était heurté le genou contre une pierre.

Simon descendit, regarda la blessure grâce à son briquet, constata une blessure assez grave et s'écria en jurant :

— Allons, bon! le voilà boiteux maintenant!

Ne pouvant songer à remonter sur son cheval, il passa la bride à son bras et se mit à marcher.

— J'en ai pour une heure, pensa-t-il.

La forêt devenait de plus en plus sombre; les oiseaux effarés par l'orage, qui ne pouvait tarder à se déchaîner, restaient immobiles dans leur nid. Seuls les renards se mettaient prudemment en quête.

Le cri d'un oiseau de nuit déchira l'air au-dessus de la tête de Simon, qui murmura avec un ironique sourire :

— Diable! si j'étais superstitieux, il y aurait de quoi me faire réfléchir... Récapitulons les pronostics néfastes... Un hibou s'envole de la Tour-Ronde au moment où je franchis le pont-levis... je me heurte contre le cerceau du

comte de Matignon... une fre-aie vient de m'effleurer de son aile... mon cheval a fait un faux pas... C'est à croire qu'il va m'arriver malheur!

Au moment où Simon achevait ces mots, une ombre se dressa entre deux troncs d'arbres. L'intendant ne l'aperçut pas, mais il entendit le froissement des feuilles :

— A chasser commence, dit-il.

Quelques gouttes de pluie filtraient à travers le feuillage; Simon s'adressa de nouveau à son cheval :

— Un peu de courage, ma vieille, nous avançons.

Au moment où il achevait ces mots, il se sentit brusquement saisi par derrière. En se retournant, il ne vit qu'une masse noire, car son agresseur, enveloppé d'un manteau sombre, dissimulait son visage sous un masque.

Simon avait une vigueur juvénile. Se débarrassant de la bride du cheval passé dans son bras, il parvint à se dégager de l'étreinte de son adversaire, et se retournant vers lui, il l'enlarga par le torse à la façon des lutteurs de Bretagne.

L'ennemi inconnu qui s'attaquait à l'intendant ne poussa pas un cri, ne prononça pas un mot; à demi-étouffé par l'étreinte de Simon, il essaya de le soulever du sol et de lui faire perdre son point d'appui. Sa taille était de

beaucoup plus haute que celle de Simon, et il y réussit. Mais la lutte n'était pas fine; Simon à terre ne se reconnaissait point vaincu. Le genou de son adversaire avait beau écraser sa poitrine à en faire craxuer les côtes, il se défendait encore des ongles et des dents, s'animant à la défense par les cris de rage qu'il poussait, tandis que son ennemi gardait le plus absolu silence.

Misérable! dit Simon, tu masques ton visage afin que je ne puisse un jour te reconnaître! Tu ne pousse pas même un cri, pour qu'il me soit impossible de dire ton nom en me soulevant de ta voix... Lâche! lâche! Mais garde donc le courage de ton métier infâme, vole-moi tout de suite et mets-moi à la rançon qui te convient!

Une sorte d'éclair de rire fit la seule réponse de l'agresseur de Simon.

L'intendant se leva sur un genou et parvint à son tour à jeter sur le sol son adversaire.

Il semblait que celui-ci se défendit plus mollement, et Simon, à un mouvement qu'il fit en portant la main à sa poitrine, crut que le violent coup de tête qu'il venait de donner décidait la victoire en sa faveur, quand brusquement une douleur aiguë le fit chanceler, et il tomba à la renverse.

Un couteau de chasse venait de s'enfoncer dans sa poitrine.

Simon essaya de soulever sa tête, elle retomba lourdement sur le sol.

L'assassin prit le cheval par la bride, lia l'animal à un arbre éloigné de Simon d'une vingtaine de pas, et s'éloigna rapidement.

Le blessé ne pouvait le voir; il entendait seulement sa marche rapide et le froissement des branchages qui, violemment ouverts, se refermaient derrière lui.

Simon garda le courage d'arracher le couteau de la plaie; il tamponna ses vêtements contre les lèvres saignantes de la blessure et murmura le nom de sa fille.

Tout ce qu'il avait fait pour elle, la tendresse pure et prévoyante des jeunes années, l'amour paternel arrivant à la passion et ne reculant devant rien pour que cette enfant fut heureuse, il comprit, il sentit tout cela en une seconde.

Puis une ombre passa devant lui, l'ombre d'une femme pâle de la pâleur des morts et tenant dans ses bras un enfant nouveau-né.

— C'est le châtime! le châtime! balbutia Simon.

Une écume rougeâtre frangea ses lèvres, et il resta immobile sous la pluie qui tombait avec furie et l'orage

qui se déclinait dans toute sa violence.

XIX. — DEUX TRÉSORS.

Le cabaret du père Corentin La Fumade n'était pas un des mieux fréquentés du pays. Les méchantes langues racontaient que ses habitués, après y avoir bu plus que de raison, commettaient souvent dans le pays des crimes dont nul ne parvenait à nommer les auteurs. Attaques sur les grandes routes, meurtres de blé incendiés, luttés traitresses dans lesquelles succombait un honnête homme se multipliaient du côté de Coëtquen...

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant